

ARRETE

N° MobT 2/2021 en date du 25 novembre 2021

établissant les modalités de la concertation
préalable au prolongement de la ligne METTIS A

Le Président de Metz Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et R. 103-1,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1er janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole,

VU la délibération du 17 février 2020 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

VU le projet de prolongement de la ligne METTIS A de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2021 relative au lancement de la concertation, à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à la participation du public à l'élaboration du projet d'aménagement précité,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les dates d'exercice de la concertation ainsi que les adresses et liens internet,

CONSIDERANT que sont notamment associés à la concertation les collectivités locales, les habitants et le grand public,

CONSIDERANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La concertation publique relative au projet de prolongement de la ligne METTIS A de Metz Métropole se déroulera sur la période du 20 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

ARTICLE 2 :

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable dans 2 lieux d'accueil, aux heures d'ouverture du public des locaux de :

- la Mairie de Quartier de Metz Borny, 4 boulevard de Provence à Metz,
- la Mairie de Vantoux, 3 rue Jean Julien Barbe à Vantoux.

Il sera également consultable sur le site internet du projet : eurometropolemetz.eu

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la concertation publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2728>

Les personnes qui le souhaitent pourront faire part de leur avis sur le projet directement sur cette plateforme. Les observations transmises par ce biais seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2728> et donc visibles par tous.

ARTICLE 4 :

Des expositions publiques se dérouleront simultanément dans les lieux suivants :

- la Mairie de Quartier de Metz Borny, 4 boulevard de Provence à Metz,
- la Mairie de Vantoux, 3 rue Jean Julien Barbe à Vantoux.

Ces expositions se dérouleront sous la forme d'une présentation de panneaux exposant les principes de l'aménagement du prolongement de la ligne METTIS A de Metz Métropole.

Les expositions seront ouvertes au public tous les jours ouvrés des lieux d'accueil, du 20 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.

Un registre de concertation, ou cahier de doléances, sera disponible dans les lieux d'accueil de l'exposition. Celui-ci permettra aux visiteurs d'inscrire leurs avis et remarques.

Les horaires d'ouverture au public sont ceux des lieux d'accueil de l'exposition.

Un agent de Metz Métropole sera présent une demi-journée par site pour recueillir, sur place, les observations du public.

ARTICLE 5 :

Des réunions publiques se dérouleront :

- Le 19 janvier à 19h00 en Mairie de Vantoux, 3 rue Jean Julien Barbe à Vantoux,
- Le 27 janvier à 19h00 dans la Salle Bon Pasteur, 10 rue Bon Pasteur à Metz.

Ces réunions seront présidées par un élu représentant de Metz Métropole. Les motivations et le principe de l'aménagement seront présentés et les avis du public recueillis.

Au préalable, un courrier d'information relatif à l'organisation de chacune des réunions publiques sera envoyé aux riverains.

ARTICLE 6 :

Conformément à la délibération n°2021-09-28-CM-14, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la concertation préalable, un avis sera publié dans la presse locale reprenant les modalités de la concertation.

Cet avis sera également affiché dans les mairies de Metz et de Vantoux.

Fait à Metz le 25 novembre 2021

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20211125-ARR-MOBT2-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement